

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2026_4_17</b>

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

### LA SÉANCE SE POURSUIVANT

**Délibération n° 2026\_4\_17 : Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement entre la Commune de LUZECH et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble**

Monsieur le Maire rappelle par délibération n° 2023\_6\_4 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de LUZECH a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de la mise à disposition des services communaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV). Un premier avenant à cette convention, l'avenant n°1, a été conclu le 27 mai 2024.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses budgétaires, la CCVLV a sollicité une réduction des mises à disposition du personnel communal intervenant à l'ALSH.

Cette demande, formulée en concertation avec la Commune, vise à ajuster les modalités de mise à disposition tout en maintenant la qualité du service rendu. Les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

- Animation : un agent territorial pour 4 semaines d'interventions sur les vacances scolaires (périodes à déterminer avec la Mairie de Luzech), sur une base de 40 heures hebdomadaire, soit 160 heures maximum ;
- Entretien des locaux :
  - En période scolaire : 2 heures 45 hebdomadaires ;
  - En période de vacances scolaires : 12 heures 30 hebdomadaires (dont 2 heures 30 par jour, avec 1 heure 30 consacrées au ménage des locaux et 1 heure à l'entretien du réfectoire, de la cuisine et de la vaisselle sur la pause méridienne de 13h30 à 14h30) ;
- Petites réparations et entretien des espaces verts : en fonction des besoins.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention afin d'adapter sa durée.

- La convention serait ainsi prévue pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction chaque année, sous réserve de l'absence de modification dans le partenariat défini.

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de services communaux pour l'ALSH s'inscrit dans le cadre de la coopération intercommunale et permet d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVLV a sollicité une réduction des mises à disposition du personnel communal afin de rationaliser les dépenses budgétaires, tout en maintenant la qualité du service rendu ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles modalités de mise à disposition, définies en concertation avec la Commune, permettent de répondre aux besoins de l'ALSH tout en adaptant les volumes horaires aux contraintes budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'ajuster la durée de la convention pour clarifier son cadre temporel et faciliter sa gestion administrative ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service pour l'ALSH entre la Commune de LUZECH et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, tel que présenté par Monsieur le Maire, et dont les modalités sont les suivantes :
  - Réduction des mises à disposition du personnel communal pour l'animation, l'entretien des locaux, les petites réparations et l'entretien des espaces verts, selon les volumes horaires précisés dans l'exposé des motifs ;
  - Modification de l'article 2 de la convention pour prévoir une durée d'un an, du 1er février 2026 au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction chaque année, sous réserve de l'absence de modification dans le partenariat défini.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant n° 2 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026  DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.